



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 75698

Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le concours de recrutement des enseignants du primaire et du secondaire. Le syndicat Autonome-sup déplore que le contrôle des connaissances disciplinaires des candidats soit affaibli alors que le but proclamé de la réforme était d'augmenter la qualification disciplinaire et professionnelle des futurs professeurs en passant d'un bac + 3 à un bac + 5. Par ailleurs, concernant la masterisation, il dénonce une circulaire « qui prétend imposer aux universités la quadrature du cercle ». Les universités ont le choix entre refuser d'adapter leurs masters à une circulaire inapplicable ou proposer des masters associant une initiation à la recherche à une préparation à des concours de contenu disciplinaire fortement réduit en dehors du cadre préconisé par la circulaire ministérielle. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement face à ce mécontentement.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD en cas d'échec au concours. Les épreuves des concours, définies par les arrêtés du 28 décembre 2009, participent à l'élévation du niveau scientifique des futurs professeurs par la mise en oeuvre d'épreuves d'admissibilité destinées à évaluer la solidité de leur culture disciplinaire. Les épreuves d'admission, à vocation professionnelle, sont destinées à évaluer la capacité des candidats à construire, à planifier et à organiser un enseignement. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Martinel](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75698

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3836

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5826